

Un territoire de figure irrégulière se trouvant dans les cantons de Fournière, de Dubuisson, de Béraud, de Desroberts, de Laubanie, de Chabert, de Laudanet, de Mazérac, et de Jourdan, sur le territoire des municipalités de Rivière-Héva, de la Ville de Val-d'Or et de la Ville de Rouyn-Noranda, circonscriptions foncières de Rouyn-Noranda et d'Abitibi. Le périmètre de ce territoire peut être décrit comme suit, à savoir :

PARCELLE A

Partant d'un point situé à l'intersection de la rive Est de la rivière Piché (exclue de la réserve de biodiversité), et de la limite entre les rangs VII Nord et VIII Sud du canton de Fournière, soit le point 1 (5 329 816 m Nord, 414 252 m Est);

De là, dans une direction Est, longeant la limite entre les rangs VII Nord et VIII Sud du canton de Fournière, jusqu'à l'intersection de la limite entre les cantons de Fournière et de Dubuisson, soit le point 2 (5 329 850 m Nord, 416 106 m Est);

De là, dans une direction Sud longeant la limite entre les cantons de Fournière et de Dubuisson, jusqu'au point 3 (5 329 329 m Nord, 416 116 m Est);

De là, dans une direction Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de $98^{\circ}49'19''$ sur une distance d'environ 584 mètres, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Ouest d'un chemin sans nom, soit le point 4 (5 329 240 m Nord, 416 693 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant l'emprise Sud-Ouest d'un chemin sans nom et d'un chemin non carrossable, jusqu'à l'extrémité dudit chemin non carrossable, soit le point 5 (5 328 712 m Nord, 417 669 m Est);

De là, dans une direction Sud-Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de 125°16'11" sur une distance d'environ 765 mètres, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud d'un chemin sans nom, soit le point 6 (5 328 270 m Nord, 418 293 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant l'emprise Sud d'un chemin sans nom et Ouest d'une autre chemin sans nom, jusqu'à l'intersection de la limite entre les rangs VI et VII du canton de Dubuisson, soit le point 7 (5 328 252 m Nord, 418 432 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant la limite entre les rangs VI et VII du canton de Dubuisson, jusqu'à l'intersection de l'emprise Ouest du chemin de la Baie-de-la-Paix, soit le point 8 (5 328 358 m Nord, 423 075 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant l'emprise Ouest du chemin de la Baie-de-la-Paix, correspondant au lot 5 121 604 du Cadastre du Québec, jusqu'à l'intersection d'une ligne parallèle et distance de 80 mètres au Nord de la limite du lot 5 121 817 du cadastre du Québec, soit le point 9 (5 326 324 m Nord, 423 522 m Est);

De là, dans une direction Nord-Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de 290°11'47" sur une distance 165 mètres, jusqu'au point 10 (5 326 381 m Nord, 423 368 m Est);

De là, dans une direction Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de 270°00'58" sur une distance d'environ 67 mètres, jusqu'à sa rencontre avec le prolongement vers le nord des limites ouest des lots 5 122 109 et 5 121 817 du cadastre du Québec, soit jusqu'au point 11 (5 326 381 m Nord, 423 301 m Est);

De là, dans une direction Sud en suivant le ledit prolongement de la limite Ouest desdits lots du cadastre du Québec, jusqu'à l'intersection de la rive Nord du Lac Lemoine, soit le point 12 (5 326 216 m Nord, 423 302 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Nord-Est du lac Lemoine et la rive Nord-Ouest de la rivière Thompson, jusqu'au point 13 (5 326 795 m Nord, 425 562 m Est);

De là, dans une direction Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de 88°24'11" sur une distance d'environ 399 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Est de la rivière Thompson, de manière à exclure la partie Nord de cette rivière, soit le point 14 (5 326 806 m Nord, 425 961 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant la rive Sud-Est de la rivière Thompson et du lac Lemoine, jusqu'au point 15 (5 323 478 m Nord, 422 411 m Est);

De là, dans une direction Sud-Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de 141°02'07" sur une distance d'environ 98 mètres, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord-Ouest du chemin des Scouts, correspondant au lot 5 121 593 du Cadastre du Québec, soit le point 16 (5 323 405 m Nord, 422 470 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant l'emprise Nord-Ouest du chemin des Scouts, jusqu'à la limite Est du lot 5 121 862 du cadastre du Québec, soit le point 17 (5 322 832 m Nord, 421 902 m Est);

De là, dans une direction Nord, en suivant la limite Est de ce lot jusqu'à l'intersection de la rive Sud-Est du lac Lemoine, soit le point 18 (5 322 935 m Nord, 421 900 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant la rive Est du lac Lemoine, jusqu'à l'intersection de la limite Est du lot 5 121 862 du cadastre du Québec, soit le point 19 (5 322 582 m Nord, 421 908 m Est);

De là, dans une direction Nord en suivant la limite Est du lot 5 121 862 du cadastre du Québec, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Est du chemin des Scouts, soit le point 20 (5 322 798 m Nord, 421 903 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant l'emprise Sud-Est du chemin des Scouts, jusqu'au point 21 (5 323 377 m Nord, 422 492 m Est);

De là, dans une direction Sud-Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de 141°02'08" sur une distance d'environ 78 mètres, jusqu'à l'intersection d'une ligne parallèle et distance de 200 mètres de la rive Sud-Est du lac Lemoine, soit le point 22 (5 323 316 m Nord, 422 541 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, suivant une ligne parallèle et distante de 200 mètres de la rive Sud-Est du lac Lemoine, jusqu'à l'intersection de la limite Sud-Ouest du lot 5 121 864 du cadastre du Québec, soit le point 23 (5 324 885 m Nord, 425 163 m Est);

De là, dans une direction Sud-Est en suivant la limite Sud-Ouest du lot 5 121 864 du cadastre du Québec, jusqu'au coin Sud dudit lot, soit le point 24 (5 324 874 m Nord, 425 177 m Est);

De là, dans une direction Nord-Est en suivant la limite Sud-Est du lot 5 121 864 du cadastre du Québec, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Ouest du chemin des Scouts, soit le point 25 (5 325 032 m Nord, 425 292 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant l'emprise Sud-Ouest du chemin des Scouts, jusqu'à l'intersection avec une droite issue du point 27 ayant un gisement de $63^{\circ}06'02''$, soit le point 26 (5 323 847 m Nord, 426 054 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de $243^{\circ}06'02''$ sur une distance d'environ 2059 mètres, jusqu'à l'intersection d'un ruisseau sans nom, soit le point 27 (5 322 916 m Nord, 424 218 m Est);

De là, dans une direction Sud en suivant une ligne droite ayant un gisement de $188^{\circ}27'00''$ sur une distance d'environ 1036 mètres, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Ouest d'un chemin sans nom, soit le point 28 (5 321 891 m Nord, 424 066 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant l'emprise Sud-Ouest d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud d'un autre chemin sans nom, soit le point 29 (5 321 051 m Nord, 424 301 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant l'emprise Sud d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection de l'emprise Ouest d'un autre chemin sans nom, soit le point 30 (5 321 009 m Nord, 424 632 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant l'emprise Sud-Ouest d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord-Ouest d'un autre chemin sans nom, soit le point 31 (5 320 960 m Nord, 424 648 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant l'emprise Nord-Ouest d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord d'un autre chemin sans nom, soit le point 32 (5 320 521 m Nord, 424 310 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant l'emprise Nord-Ouest d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord d'un autre chemin sans nom, soit le point 33 (5 320 048 m Nord, 423 323 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant l'emprise Nord-Ouest d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord du chemin des Merisiers, soit le point 34 (5 319 259 m Nord, 422 242 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant l'emprise Nord du chemin des Merisiers, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord-Ouest d'un chemin sans nom, soit le point 35 (5 319 258 m Nord, 422 260 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant l'emprise Nord-Ouest d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Ouest d'un autre chemin sans nom, soit le point 36 (5 318 191 m Nord, 420 513 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de $218^{\circ}56'31''$ sur une distance d'environ 693 mètres, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Ouest d'un chemin sans nom, soit le point 37 (5 317 652 m Nord, 420 078 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de $233^{\circ}42'55''$ sur une distance de 253,19 mètres, jusqu'au point 38 (5 317 502 m Nord, 419 874 m Est);

De là, dans une direction Nord-Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de $295^{\circ}53'01''$ sur une distance d'environ 517 mètres, jusqu'à l'intersection de la limite Sud-Est d'un chemin sans nom soit le point 39 (5 317 728 m Nord, 419 408 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant l'emprise Sud-Est d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Ouest d'un autre chemin sans nom, soit le point 40 (5 316 897 m Nord, 418 962 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant l'emprise Sud-Ouest d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection jusqu'à l'intersection avec une ligne parallèle et distante de 20 mètres à Nord-Ouest du centre ligne du chemin de la Baie-Carrière, soit le point 41 (5 316 649 m Nord, 419 307 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, en longeant cette parallèle et distante de 20 mètres du centre du chemin de la Baie-Carrière, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Ouest d'un chemin sans nom, soit le point 42 (5 315 555 m Nord, 417 929 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant l'emprise Sud-Ouest d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud d'un autre chemin sans nom, soit le point 43 (5 315 515 m Nord, 417 971 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant l'emprise Ouest d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection de la limite Ouest du lot 5 662 137 du cadastre du Québec, soit le point 44 (5 315 080 m Nord, 418 086 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud en suivant une ligne brisée, correspondant à la limite Ouest du lot 5 662 137 du cadastre du Québec, dont les coordonnées approximatives de ses sommets sont :

–45 (5 315 000 m Nord, 418 074 m Est);

–46 (5 314 927 m Nord, 418 077 m Est);

–47 (5 314 858 m Nord, 418 098 m Est);

De là, dans une direction Est en suivant la limite Sud des lots 5 662 137 et 5 459980 du cadastre du Québec, jusqu'à l'intersection de la rive Ouest du lac Ollivon, soit le point 48 (5 314 881 m Nord, 418 174 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant la rive Sud-Ouest du lac Ollivon, exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection de la rive Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 49 (5 314 454 m Nord, 418 603 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant la rive Ouest d'un ruisseau sans nom et du ruisseau Desmarais, exclus de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection de la rive Nord d'un autre ruisseau sans nom, soit le point 50 (5 312 998 m Nord, 418 822 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant la rive Ouest de ruisseaux sans nom et la rive Nord d'un lac sans nom, lesquels ruisseaux et lac sont exclus de la réserve de biodiversité, jusqu'au point 51 (5 309 818 m Nord, 417 803 m Est);

De là, dans une direction Nord-Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de 294°38'03" sur une distance d'environ 252 mètres, jusqu'à l'intersection avec une ligne parallèle et distante de 20 mètres à l'Ouest du centre ligne du chemin de la Baie-Carrière, soit le point 52 (5 309 923 m Nord, 417 574 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud, en suivant une ligne parallèle et distante de 20 mètres à l'Ouest du centre ligne du chemin de la Baie-Carrière, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord d'un chemin sans nom, soit le point 53 (5 307 473 m Nord, 417 812 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant l'emprise Nord-Ouest d'un chemin sans nom, jusqu'au point 54 (5 305 680 m Nord, 415 250 m Est);

De là, dans une direction Sud en suivant une ligne droite ayant un gisement de 180°00'02" sur une distance d'environ 11 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Nord d'un lac sans nom, soit le point 55 (5 305 669 m Nord, 415 250 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant la rive Est d'un lac sans nom et de ruisseaux sans nom, jusqu'à l'intersection avec la rive Nord du réservoir Decelles à la cote maximale d'exploitation de 311 mètres, soit le point 56 (5 303 159 m Nord, 415 812 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant la rive Ouest du réservoir Decelles, à la cote maximale d'exploitation de 311 mètres, lequel réservoir est exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection avec une droite issue du point 56B (5 301 504 m Nord, 415 301) m Est) dont le gisement est 80°50'57", soit jusqu'au point 56A (5 295 592 m Nord, 402 214);

De là, dans une direction ouest, suivre cette droite dont le gisement est 260°50'57" sur une distance d'environ 184 mètres, soit jusqu'au point 56B (5 301 504 m Nord, 415 301);

De là, vers le Sud, en suivant une ligne droite ayant un gisement de 169°00'17" sur une distance d'environ 1 008 mètres, jusqu'à l'intersection avec la rive Nord du réservoir Decelles à la cote maximale d'exploitation de 311 mètres, lequel réservoir est exclu de la réserve de biodiversité, soit le point 56C (5 300 514 m Nord, 415 493 m Est);

De là, dans une direction moyenne Ouest, longeant la rive Sud du réservoir Decelles, à la cote maximale d'exploitation de 311 mètres, lequel réservoir est exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection de la rive Nord d'un ruisseau sans nom, soit le point 57 (5 299 457 m Nord, 409 913 m Est);

De là, dans une direction moyenne Ouest, longeant la rive Nord de ruisseaux sans nom exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'au point 58 (5 299 179 m Nord, 405 427 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de 239°39'24" sur une distance d'environ 380 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Nord-Ouest d'un ruisseau intermittent sans nom, soit le point 59 (5 298 987 m Nord, 405 099 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant la rive Ouest d'un ruisseau intermittent sans nom, exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection de la rive Nord-Est d'un autre ruisseau sans nom, soit le point 60 (5 297 769 m Nord, 405 142 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant la rive Nord-Est d'un ruisseau sans nom, exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'au point 61 (5 297 985 m Nord, 404 525 m Est);

De là, dans une direction Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de 269°18'53'' sur une distance d'environ 1087 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 62 (5 297 972 m Nord, 403 438 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant la rive Ouest et la rive Nord de ruisseaux sans nom exclus de la réserve de biodiversité, jusqu'au point 63 (5 296 371 m Nord, 402 977 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de 224°24'24'' sur une distance d'environ 1091 mètres, jusqu'à l'intersection d'un ruisseau sans nom, soit le point 64 (5 295 592 m Nord, 402 214 m Est);

De là, dans une direction Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de 268°01'39'' sur une distance d'environ 813 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Nord-Ouest d'un ruisseau intermittent sans nom, soit le point 65 (5 295 564 m Nord, 401 401 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant la rive Ouest d'un ruisseau intermittent sans nom, exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection de la rive Nord-Ouest du réservoir Decelles à la cote maximale d'exploitation de 311 mètres, lequel réservoir est exclu de la réserve de biodiversité, soit le point 66 (5 293 623 m Nord, 401 401 m Est);

De là, dans une direction moyenne Ouest, longeant la rive Nord du réservoir Decelles, jusqu'à l'intersection de la limite Sud-Est de la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana, soit le point 67 (5 293 368 m Nord, 398 803 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la limite Sud-Est de la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana, jusqu'au coin Nord-Est de ladite réserve, soit le point 68 (5 295 001 m Nord, 399 801 m Est) qui correspond au repère terminus #10 implanté par M. Jean-Yves Deblois a.-g. tel qu'illustré sur son plan portant le no 3327 de ses minutes;

De là, dans une direction Nord-Ouest, longeant la limite Nord-Est de la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana, sur une distance de 777,86 mètres, jusqu'au point 69 (5 295 236 m Nord, 399 059 m Est);

De là, dans une direction Nord-Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de 71°41'21'' sur une distance d'environ 550 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 70 (5 295 409 m Nord, 399 581 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord, longeant la rive Ouest d'un ruisseau sans nom, jusqu'à l'emprise Nord-Est d'un chemin sans nom, soit le point 71 (5 296 963 m Nord, 399 236 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant la l'emprise Nord-Est d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Est du sentier de motoneige régional 309, soit le point 72 (5 297 455 m Nord, 398 725 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant l'emprise Sud-Est du sentier de motoneige régional 309, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Ouest d'un chemin sans nom, soit le point 73 (5 297 714 m Nord, 399 555 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant l'emprise Sud-Ouest d'un chemin sans nom, jusqu'au point 74 (5 297 568 m Nord, 400 143 m Est);

De là, dans une direction Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de 76°46'18'' sur une distance d'environ 618 mètres, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Est d'un chemin sans nom, soit le point 75 (5 297 709 m Nord, 400 745 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord, longeant l'emprise Est de chemins sans nom, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Est d'un autre chemin sans nom, soit le point 76 (5 297 929 m Nord, 400 702 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant l'emprise Sud-Est d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud d'un autre chemin sans nom, soit le point 77 (5 298 233 m Nord, 400 987 m Est);

De là, dans une direction Nord-Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de 24°42'30'' sur une distance d'environ 331 mètres, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Est d'un chemin sans nom, soit le point 78 (5 298 534 m Nord, 401 125 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant l'emprise Sud d'un chemin sans nom, jusqu'au point 79 (5 298 600 m Nord, 401 313 m Est);

De là, dans une direction Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de 80°06'02'' sur une distance d'environ 123 mètres, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord-Est d'un chemin sans nom, soit le point 80 (5 298 621 m Nord, 401 434 m Est);

De là, dans une direction Nord-Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de 27°11'41'' sur une distance d'environ 114 mètres, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord-Est d'un chemin sans nom soit le point 81 (5 298 723 m Nord, 401 486 m Est);

De là, dans une direction Nord-Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de 38°48'58'' sur une distance d'environ 630 mètres, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Est d'un chemin sans nom, soit le point 82 (5 299 214 m Nord, 401 881 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant l'emprise Sud-Est de chemins sans nom, jusqu'au point 83 (5 299 595 m Nord, 402 297 m Est);

De là, dans une direction Nord en suivant une ligne droite ayant un gisement de 5°01'56'' sur une distance d'environ 573 mètres, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord-Est d'un chemin sans nom, soit le point 84 (5 300 166 m Nord, 402 347 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant l'emprise Nord-Est de chemins sans nom, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord-Ouest du sentier de motoneige régional 309, soit le point 85 (5 301 255 m Nord, 400 960 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant l'emprise Nord-Ouest du sentier de motoneige régional 309, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord-Est d'un autre chemin sans nom, soit le point 86 (5 300 973 m Nord, 399 808 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant l'emprise Nord-Est de chemins sans nom, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord-Ouest d'un autre chemin sans nom, soit le point 87 (5 301 553 m Nord, 398 705 m Est);

De là, dans une direction Nord en suivant une ligne droite ayant un gisement de 358°20'54'' sur une distance d'environ 129 mètres, jusqu'à l'intersection avec une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Sud-Est du centre ligne du chemin du Rapide, soit le point 88 (5 301 682 m Nord, 398 701 m Est);

De là, dans une direction Nord-Est, en suivant une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Sud-Est du centre ligne du chemin du Rapide-Sept, jusqu'au point 89 (5 303 306 m Nord, 401 072 m Est);

De là, dans une direction Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de 90°27'58'' sur une distance d'environ 882 mètres, jusqu'à l'intersection de l'emprise Est d'un chemin sans nom, soit le point 90 (5 303 299 m Nord, 401 954 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord, longeant l'emprise Est d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection avec une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Sud-Est du centre ligne du chemin du Rapide-Sept, soit le point 91 (5 303 890 m Nord, 401 851 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, en suivant une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Sud-Est du centre ligne du chemin du Rapide-Sept, jusqu'à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Sud d'un chemin sans nom soit le point 92 (5 311 541 m Nord, 413 535 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, en suivant une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Sud-Est du centre ligne de chemins sans nom, jusqu'au point 93 (5 312 724 m Nord, 414 340 m Est);

De là, vers l'Ouest rejoindre l'emprise Est du chemin et poursuivre dans une direction moyenne Nord-Est, longeant l'emprise Sud-Est d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 100 mètres de la rive Sud-Ouest du ruisseau Desmarais, soit le point 94 (5 313 773 m Nord, 414 675 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant une ligne parallèle et distante de 100 mètres de la rive Sud-Ouest du ruisseau Desmarais, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord-Ouest d'un chemin sans nom, soit le point 95 (5 314 231 m Nord, 413 723 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant l'emprise Nord-Ouest d'un chemin sans nom, jusqu'au point 96 (5 313 806 m Nord, 413 047 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, en suivant une ligne parallèle et distante de 20 mètres au Nord et à l'Est du centre ligne de chemins sans nom, jusqu'au point 97 (5 314 563 m Nord, 412 393 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de 244°46'51'' sur une distance d'environ 413 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Nord d'un lac sans nom, soit le point 98 (5 314 387 m Nord, 412 019 m Est);

De là, dans une direction Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de 256°39'40'' sur une distance d'environ 639 mètres, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord-Est du sentier de motoneige, soit le point 99 (5 314 240 m Nord, 411 397 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant l'emprise Nord-Est du sentier de motoneige, jusqu'au point 100 (5 315 013 m Nord, 409 801 m Est);

De là, dans une direction Nord en suivant une ligne droite ayant un gisement de 358°19'17'' sur une distance d'environ 244 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 101 (5 315 257 m Nord, 409 794 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Nord-Ouest d'un ruisseau, de trois lacs sans nom et la rive Sud-Est du Lac Lemoine, de manière à exclure la partie Ouest de ce lac, jusqu'au point 102 (5 317 828 m Nord, 414 230 m Est);

De là, dans une direction Nord-Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de 322°24'36'' sur une distance d'environ 214 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 103 (5 317 998 m Nord, 414 099 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord, longeant la rive Est d'un ruisseau sans nom et d'un lac sans nom, exclus de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection d'un autre ruisseau sans nom, soit le point 104 (5 318 718 m Nord, 413 858 m Est);

De là, dans une direction Nord-Ouest en suivant une ligne droite ayant un gisement de 348°37'35'' sur une distance d'environ 1237 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 105 (5 319 931 m Nord, 413 614 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Ouest d'un ruisseau sans nom, jusqu'au point 106 (5 320 917 m Nord, 413 961 m Est);

De là, dans une direction Nord-Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de 30°44'36'' sur une distance d'environ 483 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 107 (5 321 332 m Nord, 414 208 m Est);

De là, dans une direction Nord en suivant une ligne droite ayant un gisement de 351°16'36'' sur une distance d'environ 93 mètres, jusqu'à l'intersection d'une ligne sinueuse correspondant à la limite Nord-Ouest d'un milieu humide, soit le point 108 (5 321 424 m Nord, 414 194 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, suivant une ligne sinueuse correspondant à la limite Nord-Ouest d'un milieu humide, passant par les points dont les coordonnées approximatives sont :

- 109 (5 321 652 m Nord, 414 207 m Est);
- 110 (5 321 944 m Nord, 414 346 m Est);
- 111 (5 322 063 m Nord, 414 602 m Est);
- 112 (5 322 147 m Nord, 414 832 m Est);
- 113 (5 322 245 m Nord, 415 012 m Est);
- 114 (5 322 332 m Nord, 415 214 m Est);
- 115 (5 322 628 m Nord, 415 331 m Est);
- 116 (5 322 635 m Nord, 415 525 m Est);
- 117 (5 322 604 m Nord, 415 680 m Est);

Ce dernier point correspond à l'emprise Sud-Est d'un chemin sans nom;

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant l'emprise Sud-Est de chemins sans nom, jusqu'au point 118; (5 323 004 m Nord, 415 860 m Est);

De là, dans une direction Nord en suivant une ligne droite ayant un gisement de 10°25'10'' sur une distance d'environ 1380 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Sud-Est du lac Fournière, soit le point 119 (5 324 361 m Nord, 416 110 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord, longeant la rive Est du lac Fournière et d'un ruisseau sans nom exclus de la réserve de biodiversité, jusqu'au point de départ 1.

Contenant en superficie 289,81 kilomètres carrés (en excluant la superficie des parcelles A-1 à A-5, ci-dessous décrite).

SAUF ET À DISTRAIRE LES PARCELLES A-1, A-2, A-3, A-4 et A-5 CI-DESSOUS DÉCRITES :

PARCELLE A-1

Partant du point 196 (5 316 019 m Nord, 414 893 m Est) étant le coin Nord-Ouest du lot 5 459 908 du cadastre du Québec; De là, dans une direction Est suivre la limite Nord des lots 5 459 908, 5 459 938 à 5 459 941 dudit cadastre jusqu'au point 197 (5 316 067 m Nord, 415 151 m Est) correspondant au coin Nord-Est de ce dernier lot;

De là, dans une direction Nord-Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de 56°58'30'' jusqu'à son intersection avec le prolongement, vers le Sud-Ouest, de la limite Nord-Ouest du lot 5 459 942 du cadastre du, jusqu'au point 198 (5 316 214 m Nord, 415 378 m Est);

De là, dans une direction Nord-Est en suivant ledit prolongement puis la limite Nord-Ouest du lot 5 459 942 jusqu'à son coin Nord, soit jusqu'au point 199 (5 316 340 m Nord, 415 499 m Est);

De là, dans une direction Sud-Est en suivant la limite Nord-Est de ce lot tout en la prolongeant à l'intersection de la rive Nord-Ouest du lac Lemoine, soit le point 200 (5 316 241 m Nord, 415 569 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant la rive Nord-Ouest du lac Lemoine, jusqu'à l'intersection du prolongement de la limite Ouest du lot 5 459 908 du cadastre du Québec, soit le point 201 (5 315 911 m Nord, 414 917 m Est);

De là, dans une direction Nord en suivant le prolongement puis la limite Ouest du lot 5 459 908 du cadastre du Québec, jusqu'au point de départ 196.

Contenant en superficie 0,08 kilomètre carré.

PARCELLE A-2

Partant du point 202 (5 320 168 m Nord, 420 187 m Est) correspondant à l'intersection de la rive Sud-Est du lac Lemoine avec la limite Nord du rang D du canton de Dubuisson de l'arpentage primitif;

De là, dans une direction Est en suivant la limite Nord du rang D et une partie du rang I du canton de Dubuisson jusqu'à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 200 mètres de la rive Sud-Est du lac Lemoine; soit le point 203 (5 320 175 m Nord, 420 504 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, suivant une ligne parallèle et distante de 200 mètres de la rive Sud-Est du lac Lemoine, jusqu'au point 204 (5 319 224 m Nord, 419 008 m Est);

De là, dans une direction Nord en suivant une ligne droite ayant un gisement de 358°36'54'' sur une distance d'environ 206 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Sud-Est du lac Lemoine, soit le point 205 (5 319 429 m Nord, 419 003 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Sud-Est du lac Lemoine, jusqu'au point de départ 202.

Contenant en superficie 0,35 kilomètre carré.

PARCELLE A-3

Partant du point 206 (5 317 491 m Nord, 418 085 m Est) correspondant à l'intersection de la rive Sud-Est du lac Lemoine avec la limite Nord-Est du lot 5 460 013 du cadastre du Québec. De là, dans une direction Est en suivant la limite Nord-Est des lots 5 460 013, 5 662 138 et leurs prolongements jusqu'à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 200 mètres de la rive Sud-Est du lac Lemoine, soit le point 207 (5 317 448 m Nord, 418 278 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, suivant une ligne parallèle et distante de 200 mètres de la rive Sud-Est du lac Lemoine, jusqu'à l'intersection de l'emprise Est du chemin Bayview, correspondant au lot 5 520 672 du cadastre du Québec, soit le point 208 (5 315 846 m Nord, 416 508 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant l'emprise Est du chemin Bayview, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord du chemin de la Baie-Carrière, soit le point 209 (5 314 653 m Nord, 416 792 m Est);

De là, dans une direction moyenne Ouest, longeant l'emprise Nord du chemin de la Baie-Carrière, jusqu'à l'intersection de l'emprise Ouest du chemin Bayview, soit le point 210 (5 314 649 m Nord, 416 748 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord, longeant l'emprise Ouest du chemin Bayview, jusqu'à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 200 mètres de la rive Sud-Est du lac Lemoine, soit le point 211 (5 315 813 m Nord, 416 493 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, suivant une ligne parallèle et distante de 200 mètres de la rive Sud-Est du lac Lemoine, jusqu'à l'intersection de l'emprise Est du chemin de la Baie-Noire, correspondant au lot 5 662 144 du cadastre du Québec, soit le point 212 (5 315 049 m Nord, 415 439 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant l'emprise Nord-Est du chemin de la Baie-Noire, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord-Ouest du chemin de la Baie-Carrière, soit le point 213 (5 314 520 m Nord, 416 540 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant l'emprise Nord-Ouest du chemin de la Baie-Carrière, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Ouest du chemin de la Baie-Noire, soit le point 214 (5 314 460 m Nord, 416 507 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant l'emprise Sud-Ouest du chemin de la Baie-Noire, jusqu'à l'intersection d'une ligne parallèle et distante de 200 mètres de la rive Sud-Est du lac Lemoine, soit le point 215 (5 315 051 m Nord, 415 406 m Est);

De là, dans une direction moyenne Ouest, suivant une ligne parallèle et distante de 200 mètres de la rive Sud-Est du lac Lemoine, jusqu'à l'intersection du prolongement de la limite Ouest du lot 5 459 917 du cadastre du Québec, soit le point 216 (5 315 019 m Nord, 415 229 m Est);

De là, dans une direction Nord en suivant le prolongement de la limite Ouest et ladite limite du lot 5 459 917 du cadastre du Québec, jusqu'à l'intersection de la rive Sud du lac Lemoine, soit le point 217 (5 315 259 m Nord, 415 252 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Sud-Est du lac Lemoine, jusqu'au point de départ 206.

Contenant en superficie 0,90 kilomètre carré.

PARCELLE A-4

Une parcelle de terrain connue comme étant une forêt d'expérimentation du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (FE #606 Laubanie, contrainte #2104) et pouvant être décrite comme suit, à savoir :

Partant du point 210 (5 314 649 m Nord, 416 748 m Est) de la parcelle A-3 ci-dessus décrite, dans une direction Sud-Est, suivant une ligne droite ayant un gisement de 152°36'04'' sur une distance de 773 mètres, jusqu'au coin Nord-Est de la forêt d'expérimentation #606, soit le point 218 (5 313 963 m Nord, 417 104 m Est), lequel étant le point de départ de la parcelle à décrire;

De là, dans une direction Sud en suivant la limite Est de la forêt d'expérimentation #606, jusqu' à son coin Sud-Ouest, soit le point 219 (5 313 423 m Nord, 417 212 m Est);

De là, dans une direction Ouest en suivant la limite Sud de la forêt d'expérimentation #606, jusqu' à son coin Sud-Ouest, soit le point 220 (5 313 308 m Nord, 416 674 m Est);

De là, dans une direction Nord en suivant la limite Ouest de la forêt d'expérimentation #606, jusqu' à son coin Nord-Ouest, soit point 221 (5 313 852 m Nord, 416 564 m Est);

De là, dans une direction Est en suivant la limite Nord de la forêt d'expérimentation #606, jusqu'à son coin Nord-Est, soit le point de départ 218.

Contenant en superficie 0,30 kilomètre carré.

PARCELLE A-5

Une parcelle de terrain comprenant le lot privé 5 121 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, exclue du territoire et pouvant être décrite comme suit, à savoir :

Partant du point 222 (5 321 356 m Nord, 421 541 m Est) étant le coin Est du lot 5 121 859 du cadastre du Québec;

De là, dans une direction Sud-Ouest en suivant la limite Sud-Est du lot 5 121 859 du cadastre du Québec, jusqu'au coin Sud dudit lot, soit le point 223 (5 321 306 m Nord, 421 506 m Est);

De là, dans une direction Nord-Ouest en suivant la limite Sud-Ouest du lot 5 121 859 du cadastre du Québec, jusqu'à l'intersection de la rive Sud-Est du lac Lemoine, soit le point 224 (5 321 346 m Nord, 421 449 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Sud-Est du lac Lemoine, jusqu'à l'intersection de la limite Nord-Est du lot 5 121 859 du cadastre du Québec, soit le point 225 (5 321 409 m Nord, 421 465 m Est);

De là, dans une direction Sud-Est en suivant la limite Nord-Est du lot 5 121 859 du cadastre du Québec, jusqu'au coin Est dudit lot, soit le point de départ 222.

Contenant en superficie 0,005 kilomètre carré.

PARCELLE B

Partant du point 8 (5 328 358 m Nord, 423 075 m Est) de la parcelle A ci-dessus décrite, dans une direction Est, suivant une ligne droite ayant un gisement de 88°42'46'' sur une distance d'environ 30 mètres, jusqu'à l'intersection de l'emprise Est du chemin de la Baie-de-la-Paix, soit le point 120 (5 328 358 m Nord, 423 105 m Est), lequel étant le point de départ de la parcelle à décrire;

De là, dans une direction Est, longeant la limite entre les rangs VI et VII du canton de Dubuisson, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Ouest du chemin des Explorateurs, soit le point 121 (5 328 366 m Nord, 423 478 m Est);

De là, dans une direction Sud-Est en suivant l'emprise Sud-Ouest du chemin des Explorateurs, jusqu'à l'intersection de la limite entre les lots 29 et 30 du rang VI du canton de Dubuisson, soit le point 122 (5 328 298 m Nord, 423 617 m Est);

De là, dans une direction Sud en suivant la limite entre lots 29 et 30 du rang VI du canton de Dubuisson, jusqu'à l'intersection de la limite entre les rangs VI et V du canton de Dubuisson, soit le point 123 (5 326 744 m Nord, 423 648 m Est);

De là, dans une direction Est, longeant la limite entre les rangs V et VI du canton de Dubuisson, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Ouest du chemin des Feuillus, correspondant au lot 5 121 607 du cadastre du Québec, soit le point 124 (5 326 779 m Nord, 425 307 m Est);

De là, dans une direction Sud-Est, en suivant la limite Sud-Ouest du chemin des Feuillus, soit une partie du lot 5 121 607 du cadastre du Québec, sur une distance de 73,12 mètres soit jusqu'au point 125 (5 326 737 m Nord, 425 366 m Est);

De là, dans une direction Sud-Est, en suivant une ligne droite ayant un gisement de $153^{\circ}14'03''$ sur une distance d'environ 271 mètres, jusqu'au coin Nord-Ouest du lot 5 123 136 du cadastre du Québec, soit le point 126 (5 326 495 m Nord, 425 489 m Est);

De là, dans une direction Ouest, en suivant la limite Nord des lots 5 121 940 et 5 121 937 du cadastre du Québec, jusqu'au coin Nord-Est du lot 5 121 939 du cadastre du Québec, soit le point 127 (5 326 479 m Nord, 425 390 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest, en suivant la limite Nord-Ouest du lot 5 121 939 du cadastre du Québec, jusqu'au coin Nord du lot 5 121 936 du cadastre du Québec, soit le point 128 (5 326 423 m Nord, 425 295 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest, en suivant la limite Nord-Ouest des lots 5 121 936 et 5 121 938 du cadastre du Québec, jusqu'au coin Ouest du lot 5 121 938 du cadastre du Québec, soit le point 129 (5 326 339 m Nord, 425 239 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest, en suivant une ligne droite ayant un gisement approximatif de $228^{\circ}54'39''$ sur une distance d'environ 71 mètres, jusqu'au coin Nord du lot 5 121 941 du cadastre du Québec, soit le point 130 (5 326 293 m Nord, 425 186 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest, en suivant la limite Nord-Ouest du lot 5 121 941 du cadastre du Québec, jusqu'au coin Ouest dudit lot, soit le point 131 (5 326 260 m Nord, 425 148 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest, en suivant une ligne droite ayant un gisement approximatif de $228^{\circ}49'18''$ sur une distance d'environ 153 mètres, jusqu'au coin Nord du lot 5 121 934 du cadastre du Québec, soit le point 132 (5 326 159 m Nord, 425 033 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, en suivant une ligne brisée, correspondant à la limite Nord-Ouest du lot 5 121 934, dont les coordonnées approximatives des sommets sont :

– Point 133 (5 326 146 m Nord, 425 018 m Est);

– Point 134 (5 326 134 m Nord, 424 991 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest, en suivant une ligne droite ayant un gisement de $245^{\circ}57'02''$ sur une distance de 98,39 mètres, jusqu'au point 135 (5 326 094 m Nord, 424 901 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest, en suivant une ligne droite ayant un gisement de $234^{\circ}49'13''$ sur une distance 380,01 mètres, jusqu'au point 136 (5 325 875 m Nord, 424 590 m Est);

De là, dans une direction Ouest, en suivant une ligne droite ayant un gisement approximatif de $257^{\circ}41'00''$ sur une distance d'environ 80 mètres, jusqu'au coin Nord-Est du lot 5 122 047 du cadastre du Québec, soit le point 137 (5 325 858 m Nord, 424 512 m Est);

De là, dans une direction Nord-Ouest, en suivant la limite Nord-Est des lots 5 122 047 et 5 122 048 du cadastre du Québec, jusqu'au coin Nord-Ouest du lot 5 122 048 du cadastre du Québec, soit le point 138 (5 325 881 m Nord, 424 411 m Est);

De là, dans une direction Nord-Ouest, en suivant une ligne droite ayant un gisement approximatif de $284^{\circ}14'10''$ sur une distance d'environ 198 mètres, jusqu'au coin Nord-Est du lot 5 122 049, soit le point 139 (5 325 929 m Nord, 424 219 m Est);

De là, dans une direction Ouest, en suivant la limite Nord du lot 5 122 049 du cadastre du Québec, jusqu'au coin Nord-Est du lot 5 122 052 du cadastre du Québec, soit le point 140 (5 325 934 m Nord, 424 167 m Est);

De là, dans une direction Nord-Ouest, en suivant la limite Nord-Est du lot 5 122 052 du cadastre du Québec, jusqu'au coin Est du lot 5 122 051 du cadastre du Québec, soit le point 141 (5 325 944 m Nord, 424 125 m Est);

De là, dans une direction Nord-Ouest, en suivant la limite Nord-Est du lot 5 122 051 du cadastre du Québec, jusqu'au coin Est du lot 5 122 054 du cadastre du Québec, soit le point 142 (5 325 967 m Nord, 424 080 m Est);

De là, dans une direction Nord-Ouest, en suivant la limite Nord-Est du lot 5 122 054 du cadastre du Québec, jusqu'au coin Est du lot 5 122 050 du cadastre du Québec, soit le point 143 (5 325 998 m Nord, 424 041 m Est);

De là, dans une direction Nord-Ouest, en suivant la limite Nord-Est des lots 5 122 050 et 5 122 053 du cadastre du Québec, jusqu'au coin Nord du lot 5 122 053 du cadastre du Québec, soit le point 144 (5 326 075 m Nord, 423 965 m Est);

De là, dans une direction Nord-Ouest, en suivant une ligne droite ayant un gisement de $316^{\circ}14'14''$ sur une distance de 123 mètres, jusqu'au point 145 (5 326 164 m Nord, 423 880 m Est);

De là, dans une direction Nord-Ouest, en suivant une ligne droite ayant un gisement de $294^{\circ}14'53''$ sur une distance d'environ 360 mètres, tout en contournant le lac sans nom par le Nord en suivant sa rive Nord-Est de façon à l'exclure, jusqu'à l'intersection de l'emprise Est du chemin de la Baie-de-la-Paix, correspondant au lot 5 121 604 du cadastre du Québec, soit le point 146 (5 326 312 m Nord, 423 552 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord, longeant l'emprise Est du chemin de la Baie-de-la-Paix, jusqu'au point de départ 120.

Contenant en superficie 1,79 kilomètre carré.

PARCELLE C

Partant du point 72 (5 297 455 m Nord, 398 725 m Est) de la parcelle A ci-dessus décrite, dans une direction Sud-Ouest, suivant une ligne droite ayant un gisement de $213^{\circ}47'39''$ sur une distance d'environ 1564 mètres, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Ouest d'un chemin sans nom, soit le point 147 (5 296 155 m Nord, 397 855 m Est), lequel étant le point de départ de la parcelle à décrire;

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant l'emprise Sud-Ouest d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection de la limite Nord-Est de la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana, soit le point 148 (5 295 241 m Nord, 399 043 m Est);

De là, dans une direction Nord-Ouest, longeant la limite Nord-Est de la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana, sur une distance d'environ 800 mètres, jusqu'au point 149 (5 295 483 m Nord, 398 280 m Est); qui correspond au repère terminus #5 implanté par M. Jean-Yves Deblois a.-g. tel qu'illustré sur son plan portant le no 3327 de ses minutes;

De là, dans une direction Nord-Ouest, longeant la limite Nord de la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana, sur une distance de 1509,31 mètres, jusqu'au coin Nord-Ouest de ladite réserve écologique, soit jusqu'au point 150 (5 295 747 m Nord, 396 794 m Est) qui correspond au repère terminus #1 implanté par M. Jean-Yves Deblois a.-g. tel qu'illustré sur son plan portant le no 3327 de ses minutes;

De là, dans une direction Sud-Est, longeant la limite Ouest de la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana, sur une distance de 236,70 mètres, soit jusqu'au point 151 (5 295 508 m Nord, 396 853 m Est) qui correspond au repère terminus #11 implanté par M. Jean-Yves Deblois a.-g. tel qu'illustré sur son plan portant le no 3327 de ses minutes;

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant la limite Ouest de la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana, soit jusqu'au point 152 (5 294 315 m Nord, 397 237 m Est) qui correspond au repère terminus #18 implanté par M. Jean-Yves Deblois a.-g. tel qu'illustré sur son plan portant le no 3327 de ses minutes;

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant la limite Ouest de la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana, jusqu'à l'intersection de la rive Nord-Ouest du réservoir Decelles, soit le point 153 (5 293 420 m Nord, 397 262 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud, longeant la rive Ouest du réservoir Decelles à la cote maximale d'exploitation de 311 mètres, lequel réservoir est exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection de la limite Est du lot 5 460 830 du cadastre du Québec, soit le point 154 (5 291 019 m Nord, 396 766 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, en suivant une ligne brisée, correspondant à la limite Est, Nord et Ouest du lot 5 460 830 du cadastre du Québec, dont les coordonnées approximatives des sommets sont :

– Point 155 (5 291 053 m Nord, 396 744 m Est);

– Point 156 (5 291 022 m Nord, 396 661 m Est);

– Point 157 (5 291 020 m Nord, 396 541 m Est);

- Point 158 (5 290 995 m Nord, 396 505 m Est);
- Point 159 (5 290 972 m Nord, 396 509 m Est);
- Point 160 (5 290 965 m Nord, 396 514 m Est);
- Point 161 (5 290 964 m Nord, 396 525 m Est);
- Point 162 (5 290 957 m Nord, 396 535 m Est);
- Point 163 (5 290 957 m Nord, 396 547 m Est);
- Point 164 (5 290 936 m Nord, 396 551 m Est);

De là, dans une direction Sud, en suivant la limite Ouest du lot 5 460 830 du cadastre du Québec, jusqu'à l'intersection de la rive Nord-Ouest du réservoir Decelles à la cote maximale d'exploitation de 311 mètres, lequel réservoir est exclu de la réserve de biodiversité, soit le point 165 (5 290 910 m Nord, 396 542 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant la rive Nord-Ouest du réservoir Decelles, jusqu'à l'intersection de la limite Est du lot 5 460 929 du cadastre du Québec, soit le point 166 (5 290 842 m Nord, 396 483 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, en suivant une ligne brisée, correspondant à la limite Est, Nord et Ouest du lot 5 460 929 du cadastre du Québec, dont les coordonnées approximatives des sommets sont :

- Point 167 (5 290 894 m Nord, 396 475 m Est);
- Point 168 (5 290 899 m Nord, 396 454 m Est);
- Point 169 (5 290 865 m Nord, 396 428 m Est);
- Point 170 (5 290 856 m Nord, 396 407 m Est);
- Point 171 (5 290 798 m Nord, 396 412 m Est);

De là, dans une direction Est, en suivant la limite Sud du lot 5 460 929 du cadastre du Québec, jusqu'à l'intersection de la rive Nord-Ouest du réservoir Decelles à la cote maximale d'exploitation de 311 mètres, lequel réservoir est exclu de la réserve de biodiversité, soit le point 172 (5 290 795 m Nord, 396 434 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Ouest, longeant la rive Nord-Est du réservoir Decelles à la cote maximale d'exploitation de 311 mètres, lequel réservoir est exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'au point 173 (5 292 506 m Nord, 394 600 m Est);

De là, dans une direction Nord en suivant une ligne droite ayant un gisement de 2°51'36'' sur une distance d'environ 109 mètres, jusqu'à l'intersection de l'emprise Est d'un chemin sans nom, soit le point 174 (5 292 615 m Nord, 394 605 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord, longeant l'emprise Est d'un chemin sans nom, jusqu'à l'intersection de la limite Sud-Est du lot 5 460 806 du cadastre du Québec, soit le point 175 (5 292 826 m Nord, 394 583 m Est);

De là, dans une direction Nord-Est, en longeant la limite Sud-Est du lot 5 460 806 du cadastre du Québec, jusqu'au coin Est dudit lot, soit le point 176 (5 292 882 m Nord, 394 614 m Est);

De là, dans une direction Sud-Est, en longeant la limite Sud-Ouest du lot 5 460 809 du cadastre du Québec, jusqu'au coin Sud dudit lot, soit le point 177 (5 292 866 m Nord, 394 667 m Est);

De là, dans une direction Nord-Est, en longeant la limite Sud-Est du lot 5 460 809 du cadastre du Québec jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud-Est du sentier de motoneige régional 309, soit le point 178 (5 292 927 m Nord, 394 690 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant l'emprise Sud-Est du sentier de motoneige régional 309, jusqu'au point de départ 147.

Contenant en superficie 14,31 kilomètres carrés.

PARCELLE D

Partant du point 176 (5 292 882 m Nord, 394 614 m Est) de la parcelle C ci-dessus décrite, dans une direction Ouest, suivant une ligne droite ayant un gisement de 260°46'36'' sur une distance d'environ 2407 mètres, jusqu'à l'intersection de la limite Ouest du bloc A du canton de Laudanet, soit le point 179 (5 292 496 m Nord, 392 239 m Est), lequel étant le point de départ de la parcelle à décrire;

De là, dans une direction Sud, en suivant la limite Ouest du bloc A du canton de Laudanet, jusqu'au coin Sud-Ouest dudit bloc, soit le point 180 (5 292 049 m Nord, 392 245 m Est);

De là, dans une direction Est, en suivant la limite Sud du bloc A du canton de Laudanet, jusqu'au coin Nord-ouest du bloc 10 du canton de Laudanet, soit le point 181 (5 292 063 m Nord, 393 161 m Est);

De là, dans une direction Sud , en suivant la limite Ouest du bloc 10 du canton de Laudanet, jusqu'au point 182 (5 291 942 m Nord, 393 191 m Est);

De là, dans une direction Sud, en suivant la limite Ouest du bloc 10 du canton de Laudanet, jusqu'à l'intersection de la rive Est du réservoir Decelles à la cote maximale d'Exploitation de 311 mètres, lequel lac est exclu de la réserve de biodiversité, soit le point 183 (5 291 841 m Nord, 393 199 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant la rive Est du réservoir Decelles à la cote maximale d'exploitation de 311 mètres, lequel réservoir est exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection de la limite Ouest de lot 5 460 795 du cadastre du Québec, soit le point 184 (5 291 563 m Nord, 393 109 m Est);

De là, dans une direction Sud-Ouest, en longeant la limite Ouest du lot 5 460 795 du cadastre du Québec, jusqu'à l'intersection de la rive Ouest du réservoir Decelles à la cote maximale d'exploitation de 311 mètres, lequel réservoir est exclu de la réserve de biodiversité, soit le point 185 (5 291 474 m Nord, 393 087 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant la rive Nord-Ouest du réservoir Decelles à la cote maximale d'exploitation de 311 mètres, lequel réservoir est exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord-Ouest d'un chemin sans nom avec le prolongement vers l'Ouest de la rive nord d'un bras du réservoir soit le point 186 (5 288 253 m Nord, 388 772 m Est);

De là, dans une direction moyenne Ouest, longeant l'emprise Nord de chemins sans nom, jusqu'à l'intersection de l'emprise Sud de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec d'une largeur de 36,576 mètres (120 pieds), soit le point 187 (5 288 881 m Nord, 378 366 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant l'emprise Sud-Est de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec d'une largeur de 36,576 mètres (120 pieds), jusqu'au point de départ 179.

Contenant en superficie 38,47 kilomètres carrés.

PARCELLE E

Partant du point 179 (5 292 496 m Nord, 392 239 m Est) de la parcelle D ci-dessus décrite, dans une direction Ouest, suivant une ligne droite ayant un gisement de 273°04'15'' sur une distance d'environ 7284 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Nord-Est du ruisseau Godard, soit le point 188 (5 292 886 m Nord, 384 965 m Est), lequel étant le point de départ de la parcelle à décrire;

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant la rive Nord-Est du ruisseau Godard puis la rive Nord et Est du lac Godard et la rive Est de ruisseaux et de lacs sans nom, jusqu'à l'intersection de l'emprise Nord-Ouest de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec d'une largeur de 36,576 mètres (120 pieds), soit le point 189 (5 290 697 m Nord, 385 924 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Ouest, longeant l'emprise Nord-Ouest de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec d'une largeur de 36,576 mètres (120 pieds), jusqu'à l'intersection de l'emprise Est d'un chemin sans nom, soit le point 190 (5 288 909 m Nord, 378 322 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord, longeant l'emprise Est de chemins sans nom, tout en le prolongeant jusqu'à l'intersection de la rive Sud du lac Dar, soit le point 191 (5 289 578 m Nord, 378 272 m Est);

De là, dans une direction moyenne Nord-Est, longeant la rive Nord-Ouest du lac Dar, du ruisseau Alder et d'un lac sans nom, jusqu'à l'intersection de la rive Nord d'un ruisseau sans nom, soit le point 192 (5 292 939 m Nord, 381 432 m Est);

De là, dans une direction moyenne Sud-Est, longeant la rive Nord et Nord-Est de ruisseaux et de lacs sans nom, jusqu'au point 193 (5 292 597 m Nord, 382 302 m Est);

De là, dans une direction Sud-Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de 141°09'12'' sur une distance d'environ 191 mètres, jusqu'à l'intersection de la rive Nord d'un ruisseau sans nom, soit le point 194 (5 292 448 m Nord, 382 422 m Est);

De là, dans une direction moyenne Est, longeant la rive Nord de ruisseaux sans nom et d'un lac sans nom, jusqu'à l'intersection de la rive Ouest du ruisseau Godard, soit le point 195 (5 292 880 m Nord, 384 924 m Est);

De là, dans une direction Est en suivant une ligne droite ayant un gisement de 81°40'28'' sur une distance d'environ 41 mètres, jusqu'au point de départ 188.

Contenant en superficie 19,91 kilomètres carrés.

Est également incluse à la réserve de biodiversité l'île suivante du réservoir Decelles dont la limite avec ledit réservoir doit être établie à l'altitude géodésique 311 mètres :

—Île sans nom #1
Coordonnée : 5 290 378 m Nord, 394 213 m Est
Superficie : 0,43 kilomètre carré

Notes :

—La limite de la réserve de biodiversité illustrée sur le plan accompagnant la description technique a été dressée à partir des fichiers numériques de la base de données topographique du Québec (BDTQ) à l'échelle de 1 : 20 000 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, de la compilation numérique des arpentages produite par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, de la banque de données du système d'information écoforestière (SIEF) du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, d'un extrait de la Base de données cadastrale du Québec en date du 26 avril 2017 d'un extrait des arpentages officialisés au Registre du domaine de l'État en date du 26 avril 2017, du système de gestion des droits miniers (Gestim) du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec et d'informations provenant des images satellites des secteurs visés.

—Les limites longeant la rive du réservoir Decelles doivent être établies à l'altitude géodésique 311 mètres, soit la cote maximale d'exploitation.

—De façon générale, tous les lits des cours d'eau, rivières et lacs sont inclus dans la réserve de biodiversité. Seulement ceux exclus sont mentionnés dans la présente description technique.

—Les limites définies par la rive d'un lac, d'une rivière ou d'un ruisseau correspondent à la ligne des hautes eaux.

—Les coordonnées et les superficies mentionnées dans la présente description technique sont approximatives. Elles ont été déterminées graphiquement à partir desdites données utilisées pour dresser la limite de la réserve de biodiversité. Elles sont exprimées en mètres par rapport au système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), projection Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 10 (méridien central 79°30'), système de référence nord-américain de 1983 (NAD83).

—Les mesures sont exprimées en unités du système international.

—La limite de la réserve de biodiversité est basée sur le tracé réel des éléments décrits dans le présent document et doit être légalement interprétée en ce sens. Elle a été élaborée par la Direction des aires protégées du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

—Le territoire de la réserve de biodiversité, tel qu'il est décrit dans la présente description technique ne contient que les terres du domaine de l'État. Toute terre s'avérant ne pas faire partie du domaine de l'État est exclue de la réserve de biodiversité.

—Ce territoire est représenté sur un plan dressé à l'échelle 1 : 25 000.

—Conformément aux instructions de la Direction des aires protégées, les informations contenues dans les documents de base fournis par le mandant, à partir desquels la présente description technique a été mise en forme, ont été tenues pour avérées.

Le tout tel que montré sur le plan préparé par le soussigné, le 8 février 2018 déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sous le numéro de document 536700. Préparée à Québec par Pierre Hains, arpenteur-géomètre, le 8 février 2018, sous le numéro 11 503 de ses minutes.

Signé numériquement par :

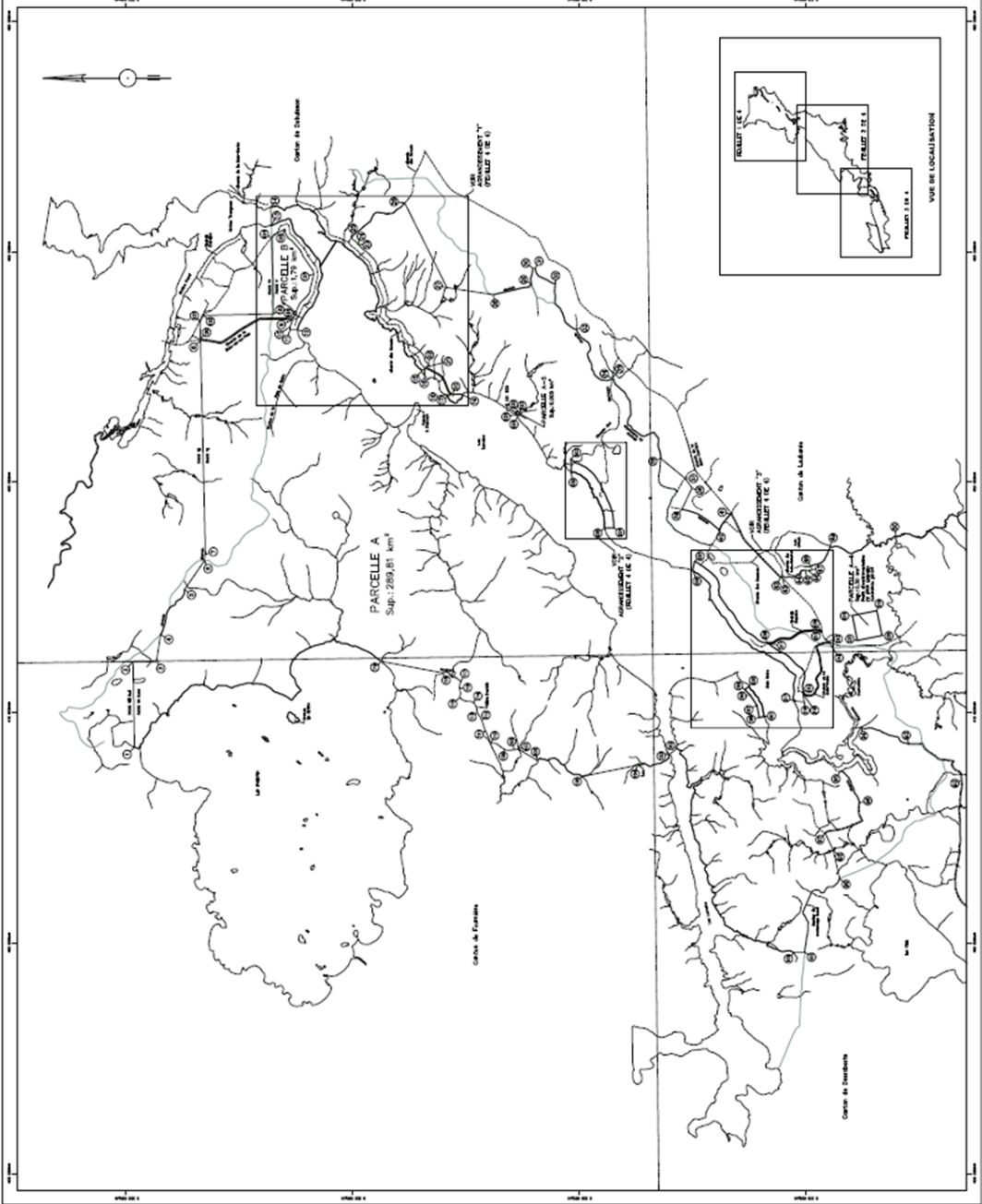
PIERRE HAINS,
arpenteur-géomètre

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques

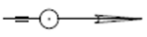
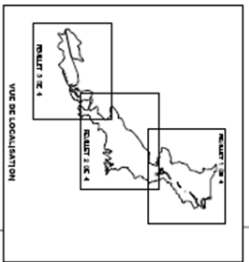
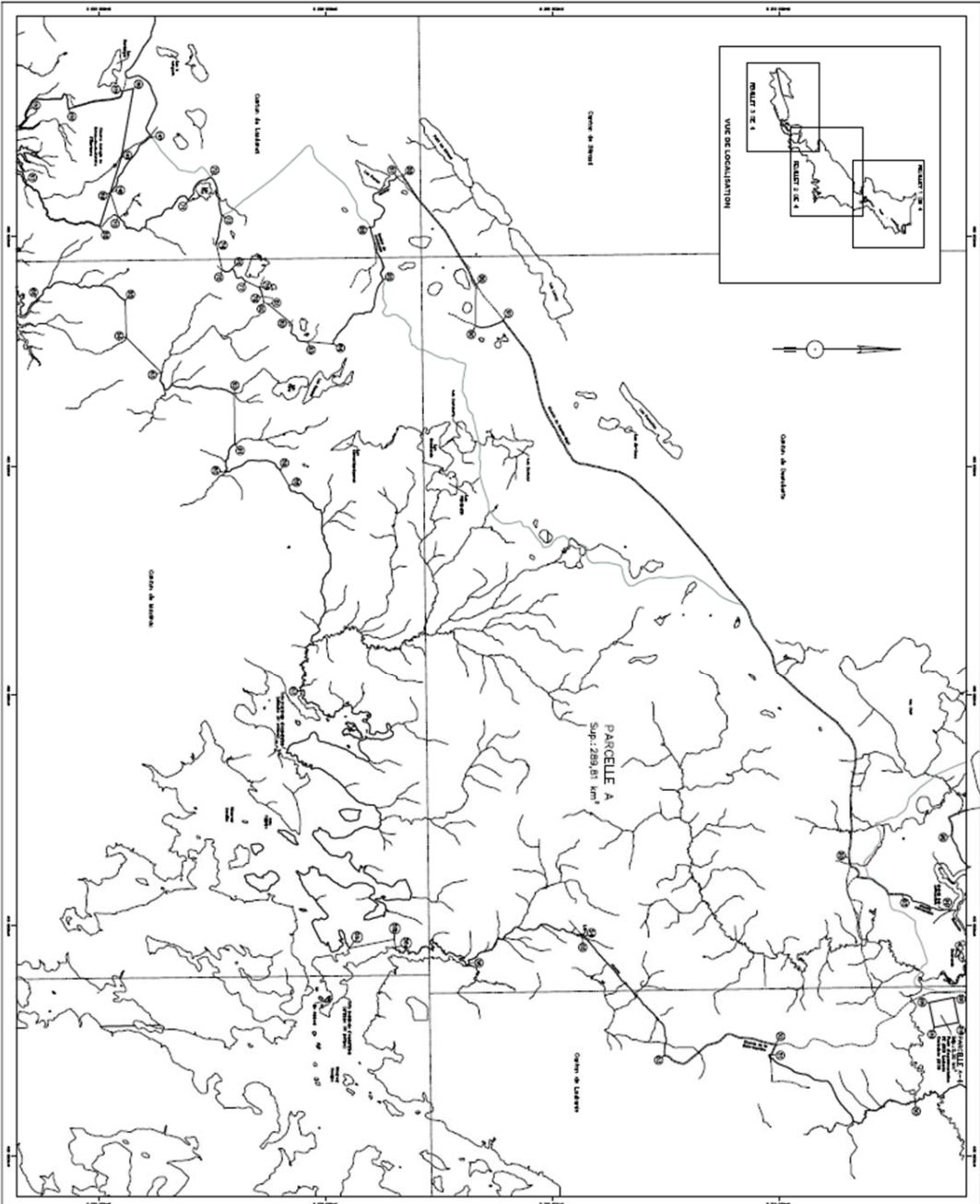
Direction des aires protégées

Dossier MDDELCC : 5148-06-08-22

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
ZONE RÉSERVÉE POUR LA SIGNATURE NUMÉRIQUE DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR L'ARPENTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le
..... Pour l'arpenteur général du Québec



LEGÈNDE Parcelle cadastrale Parcelle cadastrale Parcelle cadastrale Parcelle cadastrale	NOTES 1. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Lussan. 2. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Turenne. 3. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Lussan. 4. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Turenne.	MAIRIE DE LUSSAN Mairie de Lussan 10000 Lussan 05 47 00 00 00 www.lussan.fr	NOTES 1. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Lussan. 2. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Turenne. 3. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Lussan. 4. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Turenne.	MAIRIE DE TURÉNNE Mairie de Turenne 10000 Turenne 05 47 00 00 00 www.turenne.fr	NOTES 1. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Lussan. 2. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Turenne. 3. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Lussan. 4. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Turenne.	MAIRIE DE LUSSAN Mairie de Lussan 10000 Lussan 05 47 00 00 00 www.lussan.fr	NOTES 1. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Lussan. 2. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Turenne. 3. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Lussan. 4. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Turenne.	MAIRIE DE TURÉNNE Mairie de Turenne 10000 Turenne 05 47 00 00 00 www.turenne.fr	NOTES 1. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Lussan. 2. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Turenne. 3. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Lussan. 4. Les données de ce plan sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Turenne.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



PROJET DE PLAN DE PARCELLE
 Parcelle n° 1
 Parcelle n° 2
 Parcelle n° 3
 Parcelle n° 4

PROJET DE PLAN DE PARCELLE
 Parcelle n° 1
 Parcelle n° 2
 Parcelle n° 3
 Parcelle n° 4

PROJET DE PLAN DE PARCELLE
 Parcelle n° 1
 Parcelle n° 2
 Parcelle n° 3
 Parcelle n° 4

PROJET DE PLAN DE PARCELLE
 Parcelle n° 1
 Parcelle n° 2
 Parcelle n° 3
 Parcelle n° 4

PROJET DE PLAN DE PARCELLE
 Parcelle n° 1
 Parcelle n° 2
 Parcelle n° 3
 Parcelle n° 4

PROJET DE PLAN DE PARCELLE
 Parcelle n° 1
 Parcelle n° 2
 Parcelle n° 3
 Parcelle n° 4

PROJET DE PLAN DE PARCELLE
 Parcelle n° 1
 Parcelle n° 2
 Parcelle n° 3
 Parcelle n° 4

PROJET DE PLAN DE PARCELLE
 Parcelle n° 1
 Parcelle n° 2
 Parcelle n° 3
 Parcelle n° 4

PROJET DE PLAN DE PARCELLE
 Parcelle n° 1
 Parcelle n° 2
 Parcelle n° 3
 Parcelle n° 4

PROJET DE PLAN DE PARCELLE
 Parcelle n° 1
 Parcelle n° 2
 Parcelle n° 3
 Parcelle n° 4

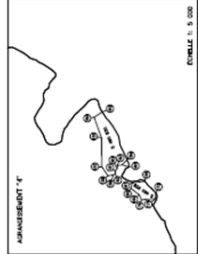
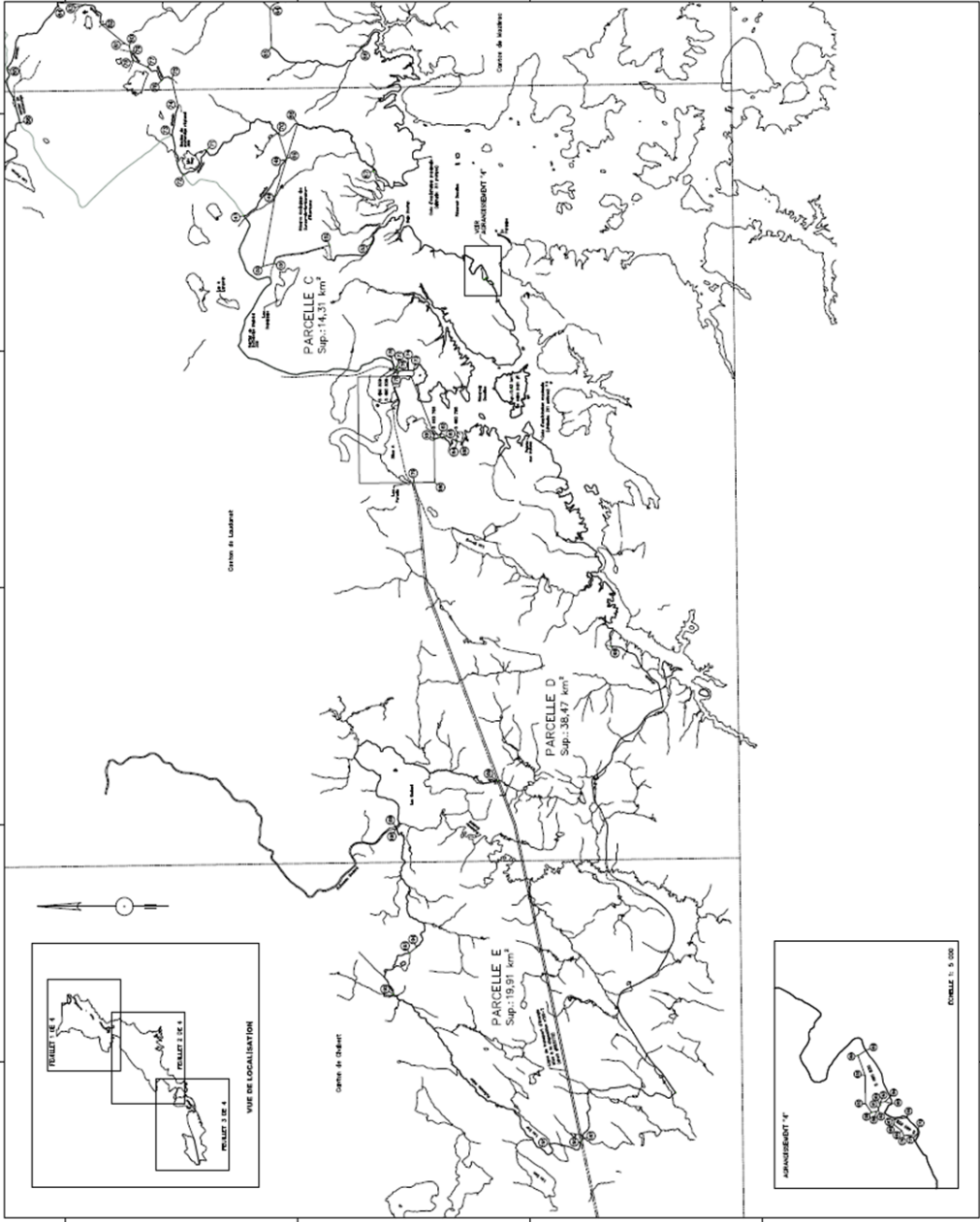
PROJET DE PLAN DE PARCELLE
 Parcelle n° 1
 Parcelle n° 2
 Parcelle n° 3
 Parcelle n° 4

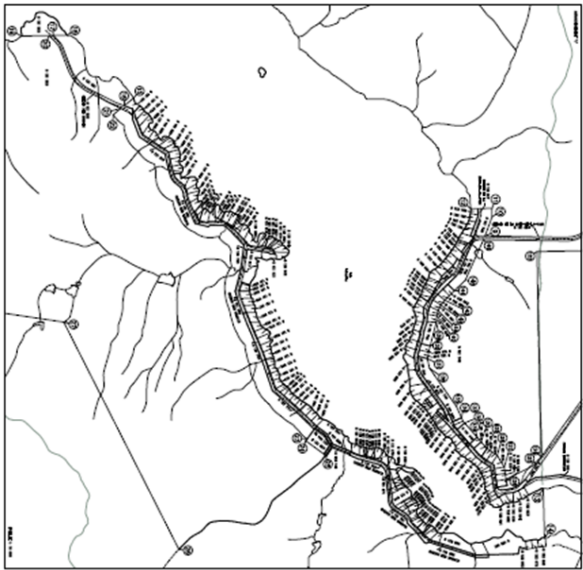
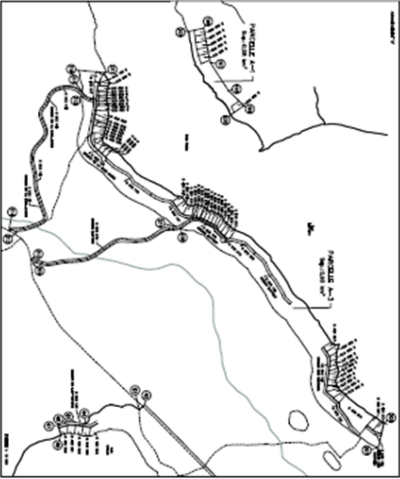
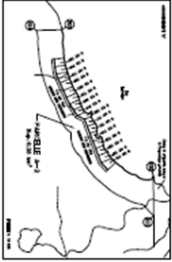
PROJET DE PLAN DE PARCELLE
 Parcelle n° 1
 Parcelle n° 2
 Parcelle n° 3
 Parcelle n° 4

PROJET DE PLAN DE PARCELLE
 Parcelle n° 1
 Parcelle n° 2
 Parcelle n° 3
 Parcelle n° 4

FEUILLE N° 4

ÉCHELLE	1:500
	1:1000
PROJET	Étude de faisabilité
	Plan de zonage
AUTEUR	Service de l'Énergie
	Service de l'Énergie
DATE	2010
	2010
PROJET	Étude de faisabilité
	Plan de zonage
AUTEUR	Service de l'Énergie
	Service de l'Énergie
DATE	2010
	2010
PROJET	Étude de faisabilité
	Plan de zonage
AUTEUR	Service de l'Énergie
	Service de l'Énergie
DATE	2010
	2010





OWNER	THE STATE OF TEXAS COUNTY OF DALLAS
PREPARED BY	MANHATTAN SURVEYORS P.C. 5111 W. AMERSON AVE. DALLAS, TEXAS 75207 PHONE 972-356-1100 WWW.MANSURV.COM
DATE	JULY 10, 2013
PROJECT	LOT 13 AND 14, BLOCK 1, WESTLAWN SUBDIVISION, CITY OF DALLAS, TEXAS
REFERENCE	MANHATTAN SURVEYORS P.C. MAP NO. 10,000, DALLAS, TEXAS, APRIL 23, 2010
REVISIONS	01. CORRECTED SURVEY DATA TO REFLECT FIELD SURVEY
NOTES	1. THIS MAP IS A PARTIAL RE-SURVEY OF THE WESTLAWN SUBDIVISION, CITY OF DALLAS, TEXAS, AS SHOWN ON MANHATTAN SURVEYORS P.C. MAP NO. 10,000, DALLAS, TEXAS, APRIL 23, 2010.
LEGEND	<ul style="list-style-type: none"> — 1/4" AS SHOWN ON PLAN — 1/4" AS SHOWN ON PLAN — 1/4" AS SHOWN ON PLAN — 1/4" AS SHOWN ON PLAN
ADDITIONAL NOTES	1. ALL DIMENSIONS ARE IN FEET AND DECIMALS THEREOF UNLESS OTHERWISE SPECIFIED.
UTAH	UTAH SURVEYORS P.C. MAP NO. 10,000, DALLAS, TEXAS, APRIL 23, 2010
PLANNING & ZONING	PLANNING & ZONING DEPARTMENT, CITY OF DALLAS, TEXAS
RECORDING	COUNTY CLERK, COUNTY OF DALLAS, TEXAS
PERMITS	DALLAS PERMITTING DEPARTMENT, CITY OF DALLAS, TEXAS
AS-BUILT	MANHATTAN SURVEYORS P.C. MAP NO. 10,000, DALLAS, TEXAS, APRIL 23, 2010
AS-BUILT	MANHATTAN SURVEYORS P.C. MAP NO. 10,000, DALLAS, TEXAS, APRIL 23, 2010